

Comité syndical du 23 octobre 2021

Délibération : CS 01-23102021

Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 23 octobre 2021 à la salle polyvalente Montgrabelle de Porte-de-Savoie (Les Marches) rue Jacquère à 9h30, sur convocation de Jean-Claude Montblanc, Président.

Convocation envoyée le 12 octobre 2021

Nombre de délégués : 183 titulaires

Nombre de délégués présents : 108

Nombre de pouvoirs : 11

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (84)

CA GRAND LAC (19)

BADIN Benoit, BERNON Martine, BLANC Damien, CARPENTIER Jean-Claude, DAVOINE Anouchka, GIMENEZ André, GIRARD Serge, GRANGE Yves, GUIGUE Thibaut, JACQUIER Nicolas, MAITRE Florian, MERCAT Nicolas, MERCIER Yves, PAPIN Christophe, PASQUALI Pierre-Yves, ROGNARD Olivier, ROULET Stéphane, SCAPOLAN Martine, SIMONIAN Edouard

CA GRAND CHAMBERY (40)

AUDOUX Jolaine, AUMAR Isabelle, BEGARD Cécile, BELHAJ Karim, BENEVISE Marie, BERTHOMIER Christian, BOIX-NEVEU Arthur, BOUCHET Daniel, BOUGAULT Nicolas, CARACO Alain, CASTAGNO Florence, CLERC Quentin, DAMBUYANT Bénédicte, DOHRMANN Emilie, DUNOD Isabelle, FAIVRE Catherine, FAVRE Daniel, GAGET Alain, GENNARO Alexandre, GRILLOT Fabien, JACQUIER Jean-Yves, KOSKA Sylvie, LE MEUR Aurélie, LÉOUTRE Jean-Marc, MARECHAL Hubert, MAUDUIT François, MEROT Thierry, MEUNIER Nicolas, MIGUET Vincent, MORAT Franck, MUGNIERY Gilles, PAUCHET Gaétan, PICQ Bruno, PIERRETON Christophe, POMMAT Dominique, REPENTIN Thierry, RICHEL Christophe, SARTORI Walter, TICHKIEWITCH Serge, WOLFF Corine.

Communauté de Communes Cœur de Savoie (25)

BAZIN Jean-Jacques, BENETTI Jean-Luc, BOUVIER Nicole, BRISSE Catherine, CARARO Nathalie, CLARAZ Jean-François, CONAND Anne, DE BRUYNE David, DOMENGET Patrice, FAVRE Christiane, FONTANA Hélène, GACHET Jacky, LAFAYE Isabelle, MONNET Gilles, MONTBLANC Jean-Claude, NICOLLE Jean-Claude, PAVILLET Yves, PICHON DEGUILHEIM Fabienne, PORTIER Yvon, RAVIER Michel, ROMANET Audrey, ROSSIGNOL Bernard, SAINT GERMAIN Rémy, SANTAIS Béatrice, SCHNEIDER Sylvie.

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (24)

CA GRAND LAC (3)

LOI Stéphane, CONVERT Jacques, PIGNIER Colette,

CA GRAND CHAMBERY (7)

MARMET Olivier, GAIDIOZ Thomas, BASSET Monique, SABY Sandrine, PETTELOT Dominique, FRANCAZ Laurence, ROUSSEAU Olivier

CC CŒUR DE SAVOIE (14)

GUILLAUME Olivier, ROZIER Marc, BRET Arlette, BOCQUIN Jean-Luc, PLANCHE Christelle, FLAVIN Bastien, PEPIN François, TESTARD Isabelle, SYMANZICK Michel, DELACHENAL Bertrand, ROBERT Christophe, CORNELOUP Alain, COMPOIS Sylvie, COUX Emmanuel

POUVOIRS : (11)

CA GRAND LAC (3) : Robert AGUETTAZ à Martine SCAPOLAN, Patrick BASTIEN à François MAUDUIT, Brigitte TOUGNE-PICAZO à Pierre-Yves PASQUALI

CA GRAND CHAMBERY (6) : Jimmy BAABAA à Gaétan PAUCHET, Grégory BASIN à Emilie DOHRMANN, Luc BERTHOUD à Alain GAGET, Martin NOBLECOURT à Aurélie LE MEUR, Claire PLATEAUX à Marie BENEVISE, Danielle ROMAGNOLI à Christophe RICHEL.

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (2) : Roland EXCOFFIER à BENETTI Jean-Luc, Maxime VERTHUY à David DE BRUYNE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L143-16, L143-29, L143-32, L143-33, L143-37 et L143-38,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 07-08022020 du 08 février 2020 approuvant le SCoT Métropole Savoie révisé,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte Métropole Savoie n° A04062021 en date du 04 juin 2021 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 04 – 05062021 du 05 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT public s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2021 inclus :

- Mise à disposition du dossier en version papier au siège du Syndicat mixte, de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et en Mairie de Porte-de-Savoie (au siège – mairie déléguée de Les Marches, et en mairie déléguée de Francin), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur le site internet de Métropole : <http://www.metropole-savoie.com/>, et sur un poste informatique mis à disposition au siège de Métropole Savoie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Considérant que durant cette mise à disposition, le public a pu faire part de ses remarques et observations :

- Dans des registres papiers ouverts à cet effet, disponibles dans les lieux mentionnés au paragraphe précédent ;
- Par courrier postal à l'adresse du Président du Syndicat mixte Métropole Savoie ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : info@metropole-savoie.com

Considérant que le public a été informé des modalités de mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant que cette mise à disposition ne débute :

- Affichage au siège de Métropole Savoie, au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et en mairie de Porte de Savoie (au siège – mairie déléguée de Les Marches, et en mairie déléguée de Francin) ;
- Information publiée dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré (11 août 2021), Journal d'annonces légales et d'informations sur la filière BTP en région Rhône-Alpes (12/08/2021) ;
- Information insérée sur le site internet de Métropole Savoie, de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la mairie de Porte de Savoie.

Considérant qu'au terme de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT, aucune remarque ou observation n'a été formulée par le public,

Considérant que conformément à l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a été notifié à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées ; que le Syndicat mixte a réceptionné 8 avis ; qu'aucun avis défavorable et aucune remarque particulière n'ont été émis :

- Avis de l'Etat reçu le 18/08/2021 : pas d'observation particulière ;
- Avis du Département de la Savoie reçu le 18/08/2021 : avis favorable ;
- Avis du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien reçu le 24/08/2021 : aucune observation ;
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie reçu le 25/08/2021 : avis favorable ;
- Avis du Parc Naturel Régional du massif des Bauges reçu le 08/09/2021 : pas de remarque ;
- Avis de la Communauté d'agglomération grand Chambéry reçu le 21/09/2021 : pas de remarque ;

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) d'opposition ;
- Avis de SNCF réseau reçu le 01/10/2021 : aucune remarque.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité syndical ont pu prendre connaissance de la note de synthèse explicative qui expose le contenu de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ▶ **Article 1 : Prend acte du bilan de la mise à disposition du public et des avis émis ;**
- ▶ **Article 2 : Approuve la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- ▶ **Article 3 - Autorise le Président de Métropole Savoie à prendre toute mesure pour l'exécution et la publication de la présente délibération ainsi que du SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°1.**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, et sera notifiée aux Présidents de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, membres du SCoT Métropole Savoie, et aux Maires des 107 communes du territoire de Métropole Savoie.

La présente délibération fera par ailleurs l'objet :

- d'un affichage au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie,
- d'un affichage aux sièges de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, membres du SCoT Métropole Savoie, et en mairie des 107 communes de Métropole Savoie (en mairie de Porte-de-Savoie, elle sera affichée au siège – mairie déléguée de Les Marches, et en mairie déléguée de Francin),

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- d'une inscription au registre des actes administratifs de Métropole Savoie.

Le SCoT approuvé suite à la modification simplifiée n°1 est consultable au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie et sur son site internet : <http://www.metropole-savoie.com>

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Votes pour : 119

Le Président



Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le

Schéma de Cohérence Territoriale

25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY

04 79 62 91 28 - Info@metropole-savoie.com

SIREN 257 302 216